

Nouvelles brèves

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): - **(2009)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Défense

SVO - Société vaudoise des officiers

Case postale 3906 - 1002 Lausanne

Soirée du Groupement de Lausanne

Le Groupement Lausanne instaure le Stamm

Capitaine Etienne Küng, Président, Groupement de Lausanne

La fréquentation des activités de la SVO constitue une des principales préoccupations des différents comités de la SVO, et donc bien évidemment de celui du Groupement de Lausanne. Ce Groupement compte environ 450 membres, mais la participation moyenne aux activités se situe autour de 20-25 personnes. Nous pensons qu'une des raisons à cela est que les membres du Groupement ne se connaissent peu ou pas.

Comme première activité depuis la dernière assemblée générale, le nouveau comité du Groupement a décidé de mettre sur pied une rencontre des membres du Groupement, avec une organisation relativement simple, et surtout une régularité sur le long terme. Le but est de partager un moment entre membres, afin de faire connaissance les uns avec les autres, tous âges et tous grades confondus. Un effort sera fait en vue de la participation des membres les plus nouveaux, pour qu'ils puissent être intégrés de la meilleure manière possible dans notre société.

Pour la première rencontre du 2 novembre, c'est le Restaurant Le Vaudois, place de la Riponne à Lausanne, qui a été choisi. L'idée étant de se rencontrer de manière régulière, vous pouvez d'ores et déjà noter que la deuxième soirée aura lieu le lundi 1er février 2010, très probablement selon le même concept et au même endroit. Les informations vous parviendront en temps voulu par nos courriers et la page du Groupement de Lausanne du site Internet de la SVO (www.svovd.ch).

Le comité est bien évidemment à disposition pour toute demande d'information ou suggestion à faire. N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse president.lausanne@svovd.ch.

Nous espérons que ces rencontres contribueront à dynamiser le Groupement et nous nous réjouissons de vous retrouver nombreux le 1er février !

E.K.

Nouvelles brèves

Révision de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO)

Le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} janvier 2010 l'entrée en vigueur des modifications de la LTEO.

- Augmentation de la taxe d'exemption (TEO) de CHF 200.- à CHF 400.- au minimum.
- Suppression de la règle des 3 jours pour le service militaire, selon laquelle la moitié de la TEO est due dès l'accomplissement de 3 jours de service déjà. Désormais, **plus** que la moitié doivent être accomplis.
- **CR de 19 jours à accomplir:**

9 jours et moins	=	1/1 TEO
De 10 à 15 jours	=	1/2 TEO
Dès 16 jours	=	pas de TEO

Selon l'art. 24, al. 5, OOMi, les services d'instruction sont considérés comme accomplis lorsque les jours d'absence isolés ne dépassent pas le 20 % de la durée totale des jours de service imputables selon le tableau militaire de convocation. Cette règle est aussi applicable pour l'examen de l'assujettissement.
- Pour les membres des dét exploit, une nouvelle réglementation est aussi applicable. Celui-ci indique que des membres des dét exploit doivent effectuer un service annuel de 10 jours.

Service annuel de 10 jours (dét exploit):

5 jours et moins	=	1/1 TEO
De 6 à 9 jours	=	1/2 TEO
10 jours	=	pas de TEO

- Les TEO payées en raison de services renvoyés ne seront remboursées qu'une fois la **durée totale des services obligatoires accomplis**. Celui que veut faire valoir son droit au remboursement selon l'ancien droit, doit donc impérativement adresser sa demande jusqu'au 31.12.2009 aux autorités cantonales TEO.

Info: Kurt Rieder, Chef TEO AFC, Tel. 031 322 74 53